

Identification du territoire et de la structure

Historiquement, le site de la réserve était utilisé par des pêcheurs vigneron (cumul des deux activités). Les années 60 ont été marquées par l'arrivée de grosses unités de pêche sur Port-Vendres qui ont augmenté la pression de pêche, mais aussi par le début du tourisme de masse qui a dégradé les écosystèmes et donc les ressources halieutiques. C'est dans ce contexte que le maire de Cerbère de l'époque sollicite l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer (laboratoire ARAGO) qui conclut de l'état dégradé de l'environnement marin, conclusion qui conduit à la protection du site par un classement en réserve naturelle en 1974. À cette date, 33 bateaux sont autorisés à pêcher sur les 650 hectares de la réserve avec, 7 ans plus tard, la création d'une zone de protection renforcée sur 1/10^e du site où la pêche est totalement interdite.

En 1990, un nouveau décret de création reprend l'arrêté de 1974 et renvoi, à l'inverse du précédent décret, vers des arrêtés préfectoraux en fonction de l'activité ciblée. Le site est aujourd'hui géré par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales.



Problématique

Les premiers conflits apparaissent dans les années 90 avec l'arrivée de la pêche de loisir et de la plongée sous-marine. Les clubs de plongée, au nombre de 18 sur le territoire ciblé, ont presque doublé depuis 2003 et représentent, avec les indépendants, environ 25 000 plongeurs par an sur la réserve. L'activité de pêche de loisir, quant à elle, attire au maximum 1000 pêcheurs possédant une autorisation annuelle sur le site (pression encadrée).

Ces nouvelles activités en forte croissance engendrent des problématiques entre les différents usagers sur un espace non extensible et sur l'environnement marin (impact des ancrs notamment).

En parallèle, la flotte de "petits métiers" est passée de 15-16 navires à seulement 3 sur Banyuls en moins de 20 ans. Sur les 15 autorisations de pêche professionnelle disponibles sur le site de la réserve, seulement 6 ont été délivrées en 2019.

Démarche

Deux types d'aménagements ont été mis en place sur le territoire de la réserve naturelle :

- Des aménagements réglementaires : un arrêté préfectoral précise la réglementation concernant la pêche professionnelle et de loisir, ainsi que la circulation des personnes.
- Des aménagements physiques : mise en place de deux zones de mouillage organisées, une plus spécifique à l'activité plongée au cap l'Abeille et une pour la plaisance dans l'anse de Peyrefite, où au total 29 bouées d'amarrage permettent d'éviter le mouillage au sol et la détérioration des fonds marins. Ces bouées présentent un code couleur pour spécifier l'activité ciblée pour l'amarrage : rouge pour la plongée et blanc pour la plaisance.

Sont concernés

- La pêche professionnelle.
- La pêche de loisir.
- La plongée sous-marine.
- L'environnement.

Chiffres clés

- 4 agents permanents et 5 saisonniers (8 mois, 3 mois et 3 agents 2 mois).
- 43 000 € de maintenance des balises, mouillages et matériel de plongée.



Bateaux de plongée professionnelle amarrés à une bouée rouge (en haut) et un bateau de plaisance amarré à une bouée blanche (en bas) © RNN Cerbère-Banyuls

Ces aménagements sont le résultat d'un processus de concertation mené avec les différents usagers du site.

Ainsi, la réglementation a évolué de 1990 à 2016 de façon à intégrer les compromis entre protection de la biodiversité et maintien des activités sur la réserve.

Des réunions sectorielles sont menées chaque année avec les plongeurs, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Ces réunions sont l'occasion pour les agents de la réserve de sensibiliser les usagers et pour ces derniers de faire remonter des besoins spécifiques à leur activité. De plus, une commission d'attribution qui réunit l'État, la prud'homie ainsi que la réserve s'organise annuellement pour les pêcheurs professionnels afin de leur attribuer une autorisation de pêche, en fonction de critères précis (taille et pratiques) et de les sensibiliser par la même occasion.

Retour d'expérience

De la part de la structure

La puissance d'action des agents de la réserve sur le terrain est une réelle plus-value indispensable pour la gestion des conflits et le respect des réglementations en cours.

Les différentes réunions menées avec les usagers sont toujours une opportunité pour les sensibiliser.

De la part des collaborateurs

La réserve naturelle est bien intégrée dans le paysage local. Les usagers (pêcheurs plaisanciers FNPP) s'emparent de ces outils pour proposer de nouvelles réglementations visant la protection de la ressource : quotas pour la pêche de loisir, interdiction de pêche pendant la période de reproduction pour les espèces emblématiques (Loups, Dentis, Pagres, Sars...).

La méthodologie est-elle exportable/réplicable ?

En tant qu'opérateur Natura 2000, les agents de la réserve ont mis en place des bouées d'amarrage à l'extérieur de la réserve pour diluer la pression de la plongée sur le site protégé. Lors de la création du Parc naturel marin du golfe du Lion, la gestion du site Natura 2000 a été transférée au parc. Cependant il n'y a pas assez de bouées ni de personnels techniques pour rendre le procédé efficace. Ainsi, cette méthodologie peut se mettre en place s'il y a une présence technique locale suffisante pour sensibiliser et contrôler les usagers.

Gouvernance locale

Un conseil scientifique et un comité consultatif de la réserve participent à la vie du site. Leurs membres participent activement aux différentes réunions.

De plus, les élus du Conseil départemental, gestionnaire du site, soutiennent fortement les mesures de gestion mises en place par les agents au même titre que les élus communaux qui sont très volontaires.

PAROLE D'ACTEUR

« La Pêche de plaisance n'utilise que rarement les bouées et surtout pas en été car il y a trop de monde et trop de possibilités de conflits avec les plongeurs. Nous pratiquons plus en dérive.

Différencier les bouées pour les plongeurs et les bouées pour la plaisance est une bonne chose, encore faut-il le faire respecter, et là c'est une autre affaire. Ces aménagements ont contribué à réduire les tensions pour la réserve mais pas pour les bouées posées illégalement sur les épaves proches qui ne concernent pas la Réserve mais peut-être le Parc naturel marin du golfe du Lion.

Un important travail de mise en place est organisé et l'ensemble des actions se fait en pleine concertation, avec un effectif plus que restreint.

C'est une très bonne action des agents de la Réserve qui ont tout le soutien de la pêche de plaisance FNPP qui émet un avis, participe aux discussions et fait profiter de son expérience de pêcheurs représentant les clubs concernés par la Réserve. »

Jean-Claude Hodeau – pêcheur de plaisance
et membre du comité de gestion du
Parc naturel marin du golfe du Lion